



## Charge éthique du praticien bien-être

Les adhérents FIRMA s'engagent sur l'honneur à respecter la charte déontologique et éthique de la fédération.

Cette charte à une visée informative et sert de guide.

*L'adhérent s'engage :*

- À souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de sa pratique professionnelle ainsi qu'à exercer son activité en ayant adopté un statut juridique légal dans le pays où le soin est exercé.
- À ne jamais porter atteinte à l'intégrité ni à la dignité de la personne reçue en séance, notamment en n'exigeant sous aucun prétexte la nudité.
- À toujours respecter de strictes normes d'hygiène (*tenue, local, matériels pour réaliser le soin*).
- À exercer son activité dans la décence et en respectant la pudeur ou les opinions de la personne.
- Ne pas utiliser de pratiques ou techniques dépassant le cadre de leurs compétences en tant que praticiens bien-être.
- Proscrire toutes pratiques médicales, kinésithérapeutiques ou d'ordre sexuel.
- Respecter les diagnostics ayant été posés par les professionnels de santé et ne pas émettre de critiques ni d'objections à leurs égards.
- Diriger la personne vers un professionnel de santé lorsque cela dépasse le champ de ses compétences professionnelles.
- Faire preuve d'honnêteté et de transparence en tout point concernant ses diplômes, ces certificats ou attestations de formation ainsi que ses compétences ou formations.

- Exercer son activité dans le strict respect de la neutralité tant sur le plan religieux que spirituel et politique.
- Fixer des tarifs raisonnables et en adéquation avec la prestation proposée et les afficher au public avant que le patient ne commence sa consultation.
- Respecter les normes sanitaires et sociales en vigueur actuelle sur le territoire et notamment l'application des gestes barrières.